

## Collège des Ecoles Doctorales normandes

### Réunion plénière du 02 juin 2023

Lieu	Horaire
Visio : <a href="https://syvik-fr.zoom.us/j/96715108534?pwd=elhEaHpJL1lsSmd3RjZQc3FVc1E4Zz09">https://syvik-fr.zoom.us/j/96715108534?pwd=elhEaHpJL1lsSmd3RjZQc3FVc1E4Zz09</a>	13h30 - 16h30

#### Ordre du jour :

- **Informations :**
  - Mouvements dans les directions des ED
  - Point sur la direction de l'ED 590 – MIIS
  - Changement de régime de co-acréditation de la délivrance du doctorat en Normandie
  - Calendrier des inscriptions administratives en doctorat 2023-2024
  - Campagne MESR 2023 CD Handicap
  - Retour sur le webinaire « valoriser ses compétences » 2023 & Projet de séminaire « Doctorat Compétences »
  - Point sur les demandes de Doctorat par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
  - Point sur les demandes de césure en doctorat
  - Bilan formation 2022-2023 – Nouvelles procédures
- **Points d'étape et points d'échanges :**
  - Formations au bénéfice des doctorante-s- : propositions d'une obligation de suivi en D1
  - Deuxième campagne de demandes de reversements aux unités de recherche.
  - Procédures pour les contrats doctoraux LPR 2023
  - Point sur les contrat doctoraux Etablissement et Normandie Recherche
  - Procédures d'élections des représentants des doctorants du CED au CAC de Normandie Université.

Excusé-e-s : Annie-Claude Gaumont

## I - Informations :

### Mouvements dans les directions des ED

#### ED 98 Droit-Normandie :

- Départs successifs depuis janvier 2023 de Patrick BARBAN (Dir-Adj, Le Havre), Elodie SAILLANT-MARAGHNI (Dir, Caen) et Sébastien ADALID (Dir-Adj, Rouen)
- Elections successives de Gilles RAOUL-CORMEIL (Dir, Caen), Amélie DIONISI-PEYRUSSE (Dir-Adj, Rouen) et Martine LE BIHAN-GUÉNOLÉ (Dir-Adj, Le Havre)

#### ED 591 PSIME :

- Démission au 15 mars 2023 de Denis LEBRUN (Dir, Rouen)
- Election de Jean JURASZEK (Dir-Adj, Rouen)
- Election de Vincent HARDY (Dir, Caen)

#### ED 590 MIIS :

- Démission des 4 membres de la direction au 31 mars 2023

### Point sur la direction de l'ED 590 - MIIS

**Contexte :** Lors du CED du 20 janvier 2023, Bruno Zanuttini a annoncé la démission de l'équipe de direction avec date effective au 31 mars 2023. Malgré des appels à candidature lancé pour l'élection d'une nouvelle équipe de direction de l'ED MIIS, celle-ci s'est retrouvé infructueux au 31 mars 2023.

Normandie Université a pris contact avec le MESR afin de la questionner sur la procédure de gestion de la vacance de direction de l'ED. Le Département de l'Accompagnement Statutaire et Réglementaire du MESR a fait un retour le 10 mai 2023 en indiquant que pour cette situation :

*Le chef de l'établissement accrédité pour la délivrance du Doctorat (Normandie Université) est compétent pour désigner un administrateur provisoire de l'ED. L'administrateur provisoire peut ne pas remplir les conditions normalement exigées du titulaire de la fonction et être désigné sans consultation de la commission de la recherche.*

*Il convient de pouvoir justifier que les mesures nécessaires pour tenter de pourvoir à la désignation d'un agent remplissant les conditions exigées par les dispositions réglementaires ont été prises, et de tout mettre en œuvre afin que la situation de vacance de poste ne se prolonge pas au-delà de la durée indispensable (31 août 2023).*

Il a été proposé en Conseil des Membres du 29 mai que Frédéric Jurie (ex directeur d'ED) assure la direction provisoire jusqu'à la date du 31 août 2023.

A l'heure actuelle, début de constitution d'une équipe candidate à la direction de l'ED, qui sera à étoffer sur tous les sites pour être prête au 01/09/2023.

### Changement de régime de co-accréditation de la délivrance du doctorat en Normandie

**Jusqu'au 31 août 2023 :** L'accréditation de la délivrance du Doctorat est confiée à Normandie Université pour toutes les soutenances ayant lieu jusqu'au 31 août 2023 inclus.

**A partir du 1er septembre 2023 :** Lors d'une réunion avec la DGESIP qui s'est déroulé en Mai 2023, il a été indiqué que la Co-accréditation de la délivrance du Doctorat est « conjointe » (c'est-à-dire entre Normandie Université et chaque établissement) et « partagée » (c'est-à-dire entre Normandie Université et un établissement d'inscription). Elle sera applicable pour toutes les soutenances de doctorat ayant lieu à partir du 1er septembre 2023.

Par conséquence, ce changement de régime va produire de nombreuse situation différentes y compris au sein d'une même ED avec l'édition de diplôme de doctorat « NU-UCN », « NU-URN », « NU-ULHN », « NU-INSA », « NU-ENSICAEN ».

Cela nécessitera la refonte de toutes les chartes du doctorat / conventions de formation doctorale pour être compatibles avec le régime de la co-acréditation et l'arrêté du 26 août 2022.

Un système de signatures d'un avenant à la convention de formation doctorale ad hoc pour les doctorant-e-s est prévu pour être intégré sur SyGAL ainsi qu'une re-définition des diplômes de doctorat et des circuits de signatures.

Suite à ces modifications de régimes, FD demande comment devront être organisées les réunions de rentrée des primos doctorant à savoir un maintien de l'organisation actuelle ou une évolution vers le modèle d'organisation de l'Université Le Havre Normandie ? Une réponse sera attendue avant les congés d'été ou dans les premiers jours de septembre afin de permettre une préparation des réunions de manières confortables.

### Calendrier des inscriptions administratives en doctorat 2023-2024

Le calendrier des inscriptions administratives en doctorat pour l'année universitaire 2023-2024 est présenté et joint en annexe de ce document.

Il est rappelé que si le contrat doctoral n'est pas signé, le doctorant ne doit pas être présent dans le laboratoire. La date du 20 octobre pour le dépôt signifie que l'ensemble du dossier doit avoir été validé par l'ensemble des instances.

Vincent Hardy : Quel est la différence entre inscription en année dérogatoire et inscription tardive ? Esther répond que la notion d'inscription tardive vient du fait où l'on déplace en dehors des dates prévues dans le calendrier, contrairement à l'année dérogatoire qui lui doit justifier pourquoi il n'a pas encore soutenu.

Dans le cas

Si la date du 31 décembre ils n'ont pas soutenu, ils sont redevables de frais d'inscription. Ce sont aux établissements de gérer les cas de dérogations exceptionnel.

Alexandra Merle : La date d'inscription des nouveaux contrats doctoraux doit être au 10 octobre ou peut être avancé au 1 septembre

Esther : Démarche de service RH qui nécessite du temps, c'est la raison pour laquelle les inscriptions se font au premier octobre.

### Campagne MESR 2023 CD Handicap

Matthieu Leuillier rappelle que pour cette campagne, l'URN étant le seul établissement à dédier un CD établissement au titre du handicap pour la campagne 2023, seuls les étudiants ayant souhaité effectuer leur thèse en première année de thèse au sein de cet établissement ont été concernés par ce dispositif.

Rappel du calendrier :

- 20 Janvier 2023 : Lancement de la campagne de collecte des dossiers,
- 10 mars : Clôture de la campagne de collecte,
- 16 mars : Entretien d'accompagnement avec Christelle Boulanger, Philippe Brun, Pascal Hilber, Matthieu Leuillier et Céline Martin,
- 14 avril : Audition scientifique avec classement des dossiers devant un jury composé François Dauphin, Pascal Hilber, Matthieu Leuillier, Leslie Amiot, Christelle Boulanger et Céline Martin
- 9 mai : Dépôt des dossiers classés sur la plateforme du MESR.

Lors de l'audition scientifique, 4 candidats (4/4) se sont présenté et M. Ismaël AHAMD (ED HSRT) qui a été classé 1er a reçu le contrat doctoral URN fléché Handicap

Les 3 autres dossiers ont été classés et déposés avec une lettre d'accompagnement décrivant la procédure. Le retour du Comité Scientifique du ministère est estimé à mi-juin (pas de date fixée)

## Retour sur le webinaire « valoriser ses compétences » 2023 & Projet de séminaire « Doctorat Compétences »

**Contexte :** Comme indiqué lors du CED du 09 mars dernier, suite à l'annulation du séminaire doctoriales dut à un manque d'inscription causé par un désintérêt, il a été décidé avec nos partenaires de Cergy de proposer un webinaire sur les compétences courant mai.

Ce séminaire qui fut programmé le 16 mai 2023 dernier a réuni 90 doctorants (75 pour la Normandie et 15 pour Cergy) et il a été très apprécié au vu des commentaires dans le tchat. Une enquête de satisfaction sera prochainement lancée auprès des doctorants normands en utilisant la même grille que Cergy afin d'avoir des données comparables.

### Programme de webinaire :

- 9H30-9H40 : Introduction - Hendrik EIJSBERG (Collège Doctoral CY)
- 9H45-10H45 : Valoriser ses compétences auprès d'un recruteur - Marie TARDITI (Career Center CY)
- 10H45 -11H30 : Les soft skills, des compétences recherchées par les recruteurs - Delphine DIAMANDAS (APEC)
- 11H30-12H15 : Témoignages de docteurs - Animation table ronde - Marie TARDITI (Career Center CY)
- 12H20-12H30 : Conclusion - Matthieu LEUILLIER (CED NU)

Le succès de ce webinaire nous conforte dans notre projet de refonte du séminaire doctoriales en « doctoriales compétence » pour l'année universitaire 2023-2024.

L'université de Cergy ayant récemment recruté une personne en charge des compétences et de l'accompagnement professionnel des doctorants (Marie TARDITI), il est demandé si les établissements possèdent actuellement des référents « accompagnement compétences » au bénéfice des doctorants.

Il est demandé si Marie TARDITI pourrait remonter des indicateurs sur le suivi afin de savoir s'il sera intéressant pour la Normandie de recruter quelqu'un spécialisé dans ce domaine.

### Point sur les demandes de Doctorat par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Rappel des propositions du Groupe de travail inter-établissements votées en CED (09/03/2023) :

#### Phase d'éligibilité administrative / Commission inter-établissement incluant l'ED concernée

- Prise en compte d'une durée minimale d'expérience de 24 mois sur un ou plusieurs profil(s) de poste équivalent(s) au doctorat
- Définition de la ou des fiche(s) RNCP la ou les plus adaptée(s) au profil du demandeur

#### Phase d'éligibilité scientifique / Commission intra-ED

- Identification des compétences attendues (fiche RNCP) dans le dossier complet déposé
- Validation d'au moins deux tiers des compétences attendues

#### Inscription, rédaction du manuscrit et préparation de la soutenance

- Période d'un an

Une commission d'éligibilité administrative s'est tenu ce matin (2 juin 2023) et 4 dossiers ont été examinés : 1 dossier URN (ED NH), 3 dossiers UCN (ED nBISE, ED HSRT, ED DN).

Esther annonce que dans les documents VAE transmis aux candidats, une audition (15 min) et discussion (30 à 45 min). Une liste des compétences RNCP attendu sera réalisé par le CED pour la transmettre aux ED.

### Point sur les demandes de césure en doctorat

#### Rappel des seuls motifs acceptés :

- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
- Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur

La durée d'une césure est d'au minimum 1 semestre universitaire (01/09 au 28/02 ou 01/03 au 31/08) et au maximum de 2 semestres consécutifs. Elle ne peut être demandé qu'une seule fois pendant le cycle du doctorat.

La prochaine commission césure se déroulera le 16 juin matin prochain.

### Bilan formation 2022-2023 – Nouvelles procédures

Le bilan de l'offre de formation transversale 2022-2023 se tiendra le 16 juin prochain à l'INSA Rouen Normandie.

Il proposé la mise en place d'une nouvelle procédure (élargissement des acteurs) en ce qui concerne sa composition avec une extension de la commission qui sera maintenant composé de la direction du CED, des membres du pôle formation doctorale de Normandie Université, des directions et/ou directions-adjointes des ED, de doctorant-e-s représentant-e-s élu-e-s aux conseils des ED, des responsables des pôles doctoraux des établissements et des responsables de la programmation des formations.

Matthieu annonce également qu'en raison d'un bug lors de la programmation du module formation de SyGAL, l'ensemble des enquêtes de satisfactions anonymes des doctorants ne pourra pas être collecté. En effet, les doctorants pouvant télécharger leur attestation de présence sans remplir le questionnaire, beaucoup ont fait le choix de ne pas le remplir. L'anonymisation des retours fait que si nous devions retrouver les doctorants n'ayant pas répondu, nous devrions rentrer profondément dans le système ce qui représenterait un travail fastidieux et chronophage.

Le représentant doctorant de DN nous font remonter que le questionnaire est fastidieux dans sa complétude. Il est proposé de rendre facultative les commentaires pour chaque item (hormis le général) et de mettre en place un système de notation en 5 points allant de très bien à peu intéressant.

Alexandra Merle demande quand les formations spécifiques devront être communiquée. Matthieu répond pour fin juin première de semaine de septembre grands maximum.

## II - Points d'étape et points d'échanges

### Formations au bénéfice des doctorante-s- : propositions d'une obligation de suivi en D1

**Contexte :** l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat a modifié plusieurs articles en lien avec la formation doctorale.

- Dans son article 3, il est indiqué que : « Sous la responsabilité des établissements accrédités, les écoles doctorales : Alinéa 4 - **veillent à ce que chaque doctorant reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique** »

Dans le catalogue de formation proposée par le CED, une formation de 6h avec Francis GUERIN (5 groupes de 30) est proposée. En parallèle nous indiquons également aux doctorant leur possibilité de suivre le MOOC Bordeaux (FUNMOOC) qui permet d'être fait en plusieurs temps et qui a l'avantage d'être bilingue (Français ou Anglais).

Depuis avril dernier, les soutenances 2022-2023 sont bloquées pour des doctorant-e-s n'ayant pas suivi la formation car ils sont hors du cadre légal.

### Le CED propose de rendre obligatoire la formation en D1 (comme de nombreux CED et établissements français)

Alexandra Merle souhaiterait avoir l'avis du conseil de son école doctorale avant de se prononcer. Fanny est également partagé. Les représentants doctorant de droits sont favorables pour qu'elle soit suivie en première année.

Il est demandé si les doctorants qui suivent une formation à l'intégrité scientifique devront repasser cette formation avant leur soutenance. Matthieu répond que non car les textes disent que c'est une formation qui doivent être proposé et aucune notion de réactualisation n'a été mentionné dans les textes.

Giles demande si la formation est suivie par un autre organisme (exemple proposé groupe le INSA) est-ce valable ? Matthieu et François disent oui, tant qu'il y a une attestation de délivrée par un organisme. Cependant faire attention que ces formations

font bien référence aux textes français.

Chaque école doctorale devra faire remonter avant le 14 juillet son avis sur cette proposition.

- Toujours dans son article 3, il est indiqué que « Sous la responsabilité des établissements accrédités, les écoles doctorales : alinéa 6 - assurent une démarche qualité de la formation en mettant notamment en place des comités de suivi individuel du doctorant et proposent aux directeurs de thèse, codirecteurs de thèse et à toutes les personnes encadrant ou participant au travail du doctorant une formation ou un accompagnement spécifique visant à prévenir toute forme de discrimination et de violence »

Hélène indique que lille possède un MOOC sur les VSS qui pourrait être intéressant à suivre.

Chaque école doctorale devra faire remonter avant le 14 juillet son avis sur cette proposition de rendre obligatoire cette formation étendue en première année.

- Dans son article 15, il est indiqué qu'« au cours de leur cursus, les doctorants suivent des programmes de formation [...] Un portfolio du doctorant comprenant la liste individualisée de toutes les activités du doctorant durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et valorisant les compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat, est réalisé [...] »

Dans le catalogue de formation, un module de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle est présent et fait intervenir Le Dôme (Caen). Cependant il y a un fort ressenti d'inéquité d'accès à ces formations de la part des doctorant-e-s normands.

Actuellement une discussion est en cours avec la Région Normandie (APS Normandie Université) concernant la possibilité d'une extension sur le territoire normand des acteurs de la formation doctorale en CSTI.

### Deuxième campagne de demandes de reversements aux unités de recherche.

La seconde vague des reversements des ED à destinations des laboratoires (2/3) a été lancé ce matin. Un retour de l'ensemble des tableaux est demandé avant le vendredi 16 juin midi (la dernière vague sera lancé début septembre pour un retour mi-septembre).

La première vague de versement fut d'un montant de 49 926,47€ (avec 22 987,91€ pour UCN, 19 570,00€ pour URN, 3 508,56€ et 3 950,00€ pour l'INSA).

### Procédures pour les contrats doctoraux LPR 2023

#### Rappel :

- Campagne 2021 : 5 contrats notifiés et financés par le MESRI (4 ED SHS + 1 ED STS)
- Campagne 2022 : 8 contrats notifiés mais seulement 7 financés par le MESRI (4 ED SHS + 3 ED STS)

Pour 2023, 6 contrats ont été notifiés à Normandie Université mais le financement est inférieur

Un accord en Conseil des Membres a été établie concernant l'accompagnement budgétaire des établissements pour assurer 6 contrats doctoraux. Il est proposé que chaque ED SHS remonte 2 dossiers tandis que les ED STS ne pourront remonter qu'un dossier.

Le calendrier et les modalités de la procédure sont en cours de discussion.

### Point sur les contrat doctoraux Etablissement et Normandie Recherche

Suite aux nouvelles modalités de remonté des projets de recherche doctorale plusieurs questions ont été remontées au CED :

Traitement potentiellement différent au sein des ED des dossiers de « contrats doctoraux Normandie Recherche 50% avec un établissement de l'ESR normand » :

- Autre procédure ?

Traitements potentiellement différent des ED et/ou établissements sur la possibilité d'audition par les ED de candidatures à des « contrats doctoraux établissement » pour des étudiant-e-s n'ayant pas encore validé leur master au 30 juin 2023.

Mise à jour des règlements intérieurs des ED en accord avec les procédures ?

#### Procédures d'élections des représentants des doctorants du CED au CAc de Normandie Université.

**Contexte :** Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants et des personnels aux conseils centraux de Normandie Université, il est prévu dans les statuts de la ComUE concernant la composition du Conseil Académique que **deux représentants des doctorants** soient désignés au sein du Collège des écoles doctorales.

- Les électeurs sont les représentants des doctorants des écoles doctorales qui forment le CED de Normandie Université
- Les deux représentants élus au CAc font partie des doctorants élus représentant des ED
- Organisation d'un appel à candidature et d'élections

### III - Question diverse

L'ordre du jour étant épuisé la réunion est fini le 17h18